

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Allyson Simard-Guérin

<https://www.cadre21.org/membres/8cd213e9ba49e6197cf3532f>

Date d'obtention : 2022-02-04 18:45:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, un élève de notre milieu nous informe qu'il a envoyé des photos osées à un autre élève de l'école. Deuxièmement, je le rencontre individuellement pour amorcer le protocole Sexto à l'aide de la trousse pour évaluer l'incident. Troisièmement, il faut vérifier les informations reçues en demandant à la victime s'il y a d'autres personnes impliquées. Si d'autres personnes sont impliquées, il faut remplir une grille d'investigation pour chaque personne en les rencontrant de façon individuelle. Ensuite, à la lumière des informations reçues, dans le cas où j'estime que les activités pourraient être malveillantes ou impulsives, je prends contact avec le service de police et je ne complète pas la grille d'évaluation de l'incident

avec l'instigateur. Si j'ai des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans son appareil électronique, je le confisque. Quatrièmement, je parle au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Je veille à protéger les élèves qui ont fourni des informations. Les explications du jeune instigateur m'aideront à mieux comprendre l'intention de son geste.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que dans tous les cas, le protocole doit être appliqué et que le service de police de mon secteur doit en être avisé afin de faire les démarches légales appropriées selon la nature des intentions, si elles sont malveillantes ou impulsives.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'aspect légal du processus. Je ne suis pas habituée de devoir jongler avec des lois donc je pense que ce serait un aspect avec lequel j'aurais plus de difficulté.